



# PROCEDURE A APPLIQUER PAR UN OPERATEUR D'EFFACEMENT SOUHAITANT ETRE ACTIF SUR LE TERRITOIRE DE SICAE-OISE

---

## 1. Constitution de la demande

Un opérateur d'effacement souhaitant être actif sur la zone de desserte exclusive du Gestionnaire de Réseau de Distribution SICAE-OISE doit transmettre à ce dernier, soit par courrier, soit par courriel :

- L'accord de participation en qualité d'opérateur d'effacement aux règles expérimentales pour la valorisation des effacements de consommation sur les marchés de l'énergie (Annexe 1 des règles expérimentales NEBEF 1) ;
- Le périmètre d'effacement (Annexe 2 des règles expérimentales NEBEF 1).

Adresse postale	Courriel
SICAE-OISE Direction de la gestion du Réseau 32 rue des Domeliers BP 70525 60200 COMPIEGNE	Acces.reseau@sicae-oise.fr

## 2. Etablissement de la convention d'échange de données et de coordonnées

Suite à la réception des éléments indiqués au § 1, SICAE-OISE vérifie la complétude de la demande sous 2 jours ouvrés. Le cas échéant, l'opérateur d'effacement est informé des éléments manquants par courriel. S'il ne transmet pas ces éléments à SICAE-OISE dans un délai d'un mois suivant la demande de complément, la demande initiale est classée sans suite par SICAE-OISE et l'opérateur devra faire une nouvelle demande.

Dans un délai standard de 5 jours ouvrés suivant la demande initiale ou le cas échéant à réception des pièces complémentaires, SICAE-OISE adresse à l'opérateur d'effacement en deux exemplaires le projet de convention que ce dernier doit retourner à SICAE-OISE après signature en dernière page. Si le projet de convention signé par l'opérateur n'est pas retourné à SICAE-OISE dans un délai d'un mois à compter de la réception du projet par celui-



ci, le projet est considéré comme caduque par SICAE-OISE et l'opérateur devra faire une nouvelle demande.

SICAE-OISE signe les deux exemplaires de la convention et retourne un exemplaire à l'opérateur.

### **3. Entrée en vigueur de la convention d'échange de données et de coordonnées**

La convention entre en vigueur à la date de signature de la convention par SICAE-OISE qui ne peut excéder la date de réception de celle-ci augmentée de deux jours ouvrés.

### **4. Obtention de la référence d'un site de soutirage**

Lorsque le titulaire d'un contrat d'accès en soutirage (contrat unique, CARD) n'a pas pu communiquer à l'opérateur d'effacement la référence de son site, ce dernier peut en faire la demande à SICAE-OISE en utilisant le formulaire disponible sur le site INTERNET de SICAE-OISE (<http://www.sicae-oise.fr/professionnels-activite-reseau.php>) et en le renvoyant par courrier ou courriel à l'adresse indiquée dans la convention d'échange de données et de coordonnées. SICAE-OISE adressera sa réponse à l'opérateur d'effacement dans un délai standard de 2 jours ouvrés.